

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 15 AVRIL 2016 A 18h00**

PROJETS DE DELIBERATIONS

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2016

FINANCES

1. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME
2. SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES
3. SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE
4. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COURSE PEDESTRE AOC
5. PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR

ADMINISTRATION GENERALE

6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE - MODIFICATION DES STATUTS DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
7. DENOMINATION CHEMIN DE BAUDISSION
8. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
9. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS FIXATION DU MONTANT DE L'IRL POUR 2015
10. DESIGNATION DE REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE JEUNES

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET PRIMITIF 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

L'an deux mil seize, le quinze Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAUVAYRE Serge - ARMANDI Michel –BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie - ARIZZI Yves - NONQUE Catherine - LESAGE Philippe - RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - NOYER Séverine

Procurations : SAISON Christiane donne procuration à AMRANE Christine
DALET Pascale donne procuration à FOURNILLIER Denis
RAMAT Gérard donne procuration à ARMANDI Michel
COSENTINO David donne procuration à JAUFFRET Rose

Secrétaire de séance : Anne-Marie SCHALLER

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Anne-Marie SCHALLER.
Vote à l'unanimité

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant une demande de subvention à l'Etat : mise en accessibilité de divers ERP communaux

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2016

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux,

Si nous votons pour le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 concernant notamment le budget, nous pouvons tout de même rappeler qu'elle a été, on peut le dire, très agitée.

Nous sommes conscients des charges qui pèsent sur ce budget, charges de personnel, l'école et le changement des rythmes scolaires qui a accru les dépenses, la crèche, la Passerelle, etc, etc..... mais nous pensons sincèrement qu'il faut du personnel pour travailler et que l'avenir de nos jeunes est un enjeu considérable sur lequel nous ne pouvons nous désengager.

Mais il y a plein de façons de faire des économies en se recentrant sur l'essentiel et en évitant toutes dépenses superflues, sans pour cela augmenter les impôts, lesquels sont, il faut l'avouer déjà assez élevés, ni supprimer du personnel.

Mais apparemment c'est là que le bât blesse car certains parmi vous ne peuvent pas admettre que l'on puisse avoir des idées différentes, et au lieu de débattre paisiblement si faire se peut, on coupe la parole aux personnes ou on les empêche de parler.

Nos remerciements à Monsieur Serge SAUVAYRE qui s'est institué un temps Président de séance et qui a permis à l'ensemble de l'opposition de pouvoir s'exprimer.

Nous rappellerons simplement que ce n'est pas au moment où l'on vote un budget que l'opposition doit faire connaître ses propositions, mais au moment où on le prépare, c'est pourquoi nous avons réclamé la mise en en place d'une Commission des Finances.

En un mot, je vous rappelle que vous avez institué un règlement pour la tenue des Conseils Municipaux et que bien qu'ayant voté contre, nous nous soumettons à ses règles.

Madame le Maire, compte tenu de l'ordre du jour de la présente séance, nous vous demandons pour la clarté des débats, de bien vouloir nommer un Président de séance afin que tout le monde puisse s'exprimer.

Nous vous en remercions par avance et vous prions de croire à notre profond dévouement pour COLLOBRIERES et des habitants.

Rose JAUFFRET, David COSENTINO »

Mme le Maire précise qu'elle sera la Présidente de la séance.

Vote à l'unanimité

16.25 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME

Mme le Maire précise que suite aux réunions entre les services communaux et les associations locales pour voir les projets de chacun, la commune a décidé de conserver la même enveloppe budgétaire que l'année précédente.

M. BERARD demande pourquoi la subvention des amis de l'orgue passe de 250 € l'an passé à 1250 € cette année.

M. SAUVAYRE explique que l'an passé, l'association n'avait pas intégré dans son budget un concert, il est donc reporté sur cette année.

M. BERARD pense qu'au regard de la baisse des finances de la commune, il serait logique de baisser l'enveloppe des subventions.

M. SAUVAYRE explique que cette enveloppe a déjà été baissée de 15 % l'an passé.

M. BERARD trouve que la Fête taurine a une subvention trop élevée au regard de la crèche.

Mme le Maire explique que cette structure perçoit des aides de la Mairie, la mise à disposition de locaux gratuite, mais également de la CAF. C'est un service qui est rendu aux parents.

Mme NOYER souligne que la Fête taurine n'a pas d'utilité et que les 5 550 € qui leur sont attribués pourraient être redistribués à l'Espace Jeunes ou à l'ACASA.

M. SAUVAYRE explique que la subvention de l'ACASA est uniquement pour les animations des jeudis après-midi.

Mme le Maire rappelle que la crèche a été créé en 2008 avec un agrément de la PMI, l'accord de la CAF et un investissement très lourd de la commune. La crèche a fait une demande de 35 000 € pour 18 enfants, subvention qui lui a été attribuée.

Mme JAUFFRET demande qui a succédé à M. ROUX à la présidence de la crèche.

Mme AMRANE lui répond qu'il s'agit de Mme PINELLI.

Mme le Maire souligne que l'investissement de la commune dans les structures associatives permet de dégager un budget global des 1 100 000 € d'investissement pour l'ensemble des associations. A ce chiffre, il manque la mise à disposition des locaux, du personnel communal...

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« Nous avons décidé de voter POUR cette délibération car nous ne voulons pas pénaliser les associations qui attendent impatiemment que soient débloquées les subventions qui leur sont allouées, mais nous tenons à vous faire connaître notre ressenti vis-à-vis de certaines subventions

Nous ne sommes pas amateurs vous le savez et même contre cette fête taurine organisée par le CLUB TAURIN n'en déplaise à certains, mais nous avons le courage de le dire. Les chevaux camarguais et les taureaux nous les aimons oh que oui, mais en Camargue où ils vivent libres et heureux..... Mais s'il faut contenter tout le monde nous trouvons

tout de même la subvention allouée au CLUB TAURIN, d'un montant de 5.550,00 Euros, trop importante, alors que l'on diminue celle du COMITE DES FETES de 3.000,00 Euros. Si cette fête doit perdurer nous précisons que le CLUB TAURIN organise lors des trois dimanches des fêtes de la châtaigne un stand de restauration rapide, ce qui est très bien nous en sommes tout à fait d'accord puisque en 2015 nous y avons une fois de plus déjeuné, mais le bénéfice de ces trois dimanches et l'aide qui leur est accordée par leur sponsor PAUL RICARD ainsi que la recherche d'autres sponsors ne permettraient-ils pas de diminuer la subvention allouée par la Municipalité ?

L'association Trail des Maures par exemple, association sportive reconnue dans notre département et dans d'autres d'ailleurs, réinvestit l'argent donné par subvention en faisant lors de leur manifestation tous leurs achats chez tous les commerçants du village. Les bars et restaurants bénéficient également du retour dans une ambiance sportive et familiale. Avec les 3.000,00 Euros de subvention alloués ils arrivent à investir jusqu'à 8 à 9 fois ce montant en allant chercher entre sponsors et autres le solde.

La fête taurine a il est vrai chez certains, mais pas pour nous vous le savez, un attrait particulier, et si les bars et restaurants travaillent en effet, c'est plus dans une ambiance de ripaille et autres. Est-ce que le club taurin achète chez les commerçants du village nous nous le demandons ?

Pour résumer nous n'avons ciblé que deux associations pour faire court si l'on veut, mais nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont tout a été chiffré et réparti. Nous sommes confortés également dans le fait que la création d'une commission des finances pourrait peut-être permettre une meilleure répartition, tout en réalisant également des économies et ce sans léser qui que ce soit.

Nous aimerions également savoir qui gère la finalité des dossiers de demandes. Pour obtenir une subvention toute association doit déposer un dossier de demande dans lequel figurent le dernier bilan comptable de l'année précédente ainsi que le détail et le coût des manifestations proposées ou des besoins. Est-ce le cas ? Qui décide des montants alloués ?

*Nous demandons à ce que notre explication de vote figure dans le compte rendu du présent Conseil Municipal.
Rose JAUFFRET, David COSENTINO »*

Mme le Maire explique que le Comité des Fêtes a demandé 22 000 € de subvention, pourquoi leur attribuer plus ? Idem pour le Trail des Maures.

M. SAUVAYRE répond à Mme JAUFFRET que Mme DALET, Mme CHAKOUR, Mme AMRANE et lui-même gèrent les dossiers de demande de subvention.

Mme le Maire souligne que toutes les associations qui participent aux fêtes de la châtaigne doivent rendre un document qui stipule combien cela leur a rapporté.

Madame le Maire propose d'allouer des subventions pour l'année 2016 aux associations collobriéroises et autres.

Toutes les associations sont à but non lucratif et œuvrent pour :

- animer le village par des manifestations sportives, culturelles ou autres
- occuper les enfants par des activités diverses

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des subventions 2016 suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION
ASS DES ARTISTES ET CREATEURS	1 500,00 €
COLLO GYM	4 500,00 €
ESPACE JEUNE	31 000,00 €
MICRO CRECHE	35 000,00 €
SPORT OLYMPIQUE COLLOBRIEROIS	1 250,00 €
TENNIS CLUB COLLOBRIEROIS	2 500,00 €
ACASA	2 200,00 €
ACPG ET CATM COLLOBRIERES anciens	700,00 €
L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00 €
LES RIGAOUS	600,00 €
PROTECTION DU SITE DE COLLOBRIERES	150,00 €
ASS CULTURELLE	800,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES	500,00 €

TROIS PLUS UN	150,00 €
CANTARE	400,00 €
CLUB TAURIN	5 550,00 €
COMITE DES FETES	22 000,00 €
LA BOULE NOIRE DES MAURES	2 400,00 €
LES BALADEURS DES MAURES	700,00 €
TRAIL NATURE COLLOBRIERES	3 000,00 €
AZUR FILM PROJECT	2 000,00 €
REHABILITATION DE SAINT PONS	1 300,00 €
ADOC (amis de l'orgue)	1 250,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	200,00 €
MUSEE GEOLOGIQUE	3 800,00 €
ASS SPORTIVE KARTING	5 800,00 €
LE ROSEAU DU REAL MARTIN	400,00 €
TOTAL	130 050,00 €

Subventions complémentaires allouées pour la participation aux temps péri-éducatifs de Janvier à Juin 2016 :

AZUR FILM PROJECT	375 €
COLLO GYM	750 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

16.26 SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES

Retrait de M. SAUVAYRE

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 250,00 € pour l'année 2016 à La Confrérie des Castanaires.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 250,00 € pour l'année 2016 à La Confrérie des Castanaires,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

16.27 SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour l'année 2016 au Comité de Jumelage.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal, Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour l'année 2016 au Comité de Jumelage,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

16.28 SUBVENTION ALLOUEE A ASSOCIATION COURSE PEDESTRE A.O.C.

Retour de M. SAUVAYRE et Sortie de M. LESAGE

Mme NOYER souligne que le Trail des Maures fait 2 courses par an et a 3 000 € de subvention, la course pédestre à elle, 2 200 € pour une seule course. Si l'on donnait au Trail la course, cela permettrait d'économiser 700 €.

Mme le Maire répond que le Trail organise 2 courses le même jour et qu'il s'agit de deux associations différentes.

Mme JAUFFRET suit l'idée de Mme NOYER et de M. BERARD. La course pédestre était en déshérence au moment où M. DELANGLE et ARNAUDO ont démissionné, elle a été remise sur pied par M. LESAGE. Elle demande s'il ne serait pas possible de fédérer les deux associations.

Mme le Maire répond que cela n'est pas le rôle des élus mais des associations. Effectivement la subvention du Trail est plus basse mais il faut prendre en compte dans le budget le coût très important du personnel communal. Il y a moins de besoin pour la course pédestre.

M. ARIZZI rappelle que la course pédestre est antérieure aux fêtes de la châtaigne.

M. SAUVAYRE prend la parole et déclare que « tout est dans tout. On peut être pour la chasse, pour la fête taurine. Tout participe au développement du village. Demandez aux commerçants s'ils seraient d'accord pour que l'on supprime la fête taurine sous prétexte qu'elle n'est pas dans nos coutumes. »

Mme JAUFFRET rétorque qu'elle critique les chiffres mais elle n'est pas pour la suppression de fêtes ou d'associations.

Mme le Maire rappelle que la majorité des animations a été mise en place depuis 2001 par son équipe municipale hormis la fête des fontaines, la fête de la châtaigne et la course pédestre. Elle est fière de voir qu'avec 139 000 € de subventions, les associations dépensent 1 100 000 €.

Mme NOYER précise que la baisse des subventions ne veut pas dire annuler des fêtes mais plutôt obliger les associations à chercher des subventions ailleurs.

M. SAUVAYRE rétorque que du temps où il était président du Comité des fêtes, avec 25 000 € de subvention il dépensait 50 000 € pour des festivités qui avaient lieu d'avril à octobre.

Mme JAUFFRET lui répond : « M. SAUVAYRE, je vous ai félicité à l'époque pour le Comité des fêtes. Depuis 2001, du sang neuf s'est investi et a permis de créer une dynamique.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 200,00 € pour l'année 2016 à l'association Course Pédestre AOC.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 200,00 € pour l'année 2016 à l'association Course Pédestre AOC,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

Retour de M. LESAGE

16.29 PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR

Madame le Maire propose de renouveler son soutien au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var dans sa démarche de réhabilitation de la châtaigneraie varoise en lui attribuant une participation de 7 200,00 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une participation d'un montant de 7 200,00 € pour l'année 2016 au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6554.

16.30 TRANSFERT DE COMPETENCE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a délibéré favorablement le 09 mars 2016 pour le transfert de la compétence suivante, ainsi que la modification de ses statuts :

- Transfert de la compétence « Aménagement Numérique »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L 5211-17 et L 5216-5,

Considérant l'intérêt d'exercer ces compétences dans le cadre de la mise en œuvre

des actions menées au niveau communautaire

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De transférer à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures la compétence « Aménagement numérique »

:

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans ce sens,

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

16.31 DENOMINATION VOIE PRIVEE SUR LA COMMUNE

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« La voie pour laquelle vous nous demandez de voter était jusqu'à ces derniers temps une piste DFCI et un panneau à l'entrée du chemin l'indiquait. Nous avons constaté il y a quelques jours que ce panneau avait été enlevé pour laisser la place à un simple poteau comportant une planchette en forme de flèche avec l'indication « Piste de Baudisson ».

Vous nous avez indiqués que le déclassement de cette piste aurait été décidé par les services du SDIS qui ne la jugeaient plus utile en cas d'incendie.

Cette piste nous semble très importante au niveau DFCI puisqu'elle rejoint la crête et trois autres pistes qui nous semblent indispensables pour la lutte contre les incendies de forêts.

Nous sommes devant le fait accompli c'est-à-dire que le déclassement a été acté. Nous sommes inquiets, tout autant que les propriétaires des propriétés qu'il dessert, car qu'en sera-t-il de l'entretien de ce nouveau chemin dont partie est un chemin rural domaine privé de la Commune (partie bleue) et l'autre partie en rose sur le plan est privée appartenant aux propriétaires des propriétés traversées.

Car si les camions du SDIS n'emprunteront plus cette piste en cas d'incendie, les propriétaires dont les propriétés sont desservies l'emprunteront ainsi que notre Commission des Feux de Forêts qui elle ne se désengage pas.

Nous craignons que par la suite d'autres pistes DCFI soit déclassées, car si nous ne réagissons pas c'est ce qu'il risque d'arriver. Est-ce que dans le cadre de la mutualisation vous avez l'assurance que la Communauté de Communes MEDITERRANEE PORTE DES MAURES maintiendra le statut des autres pistes classées ?

Dans le cadre des prescriptions qui nous sont imposées par le PPRIF nous trouvons que toutes ces modifications font un peu désordre.

En l'occurrence comme nous n'avons pas été acteurs dans ce dossier et que nous sommes un peu pris en otages, nous avons décidé de nous ABSTENIR sur le vote de cette délibération, mais nous sommes par contre prêts à travailler avec vous dans le cadre de la Commission des Forêts pour vous aider, si faire se peut, à défendre le statut de ces pistes.

Nous demandons à ce que notre explication de vote figure dans le compte rendu du présent Conseil Municipal.

Rose JAUFFRET, David COSENTINO. »

Mme le Maire précise que le chemin rural inaliénable a toujours été la propriété de la commune. Par contre, après Pamparigouste, il s'agit d'une piste DFCI qui va du petit Baudisson à Maucouar et qui a été déclassée par le SDISS car inaccessible aux camions de pompiers. La délibération est prise dans le simple but de permettre la distribution du courrier en nommant la voie.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de l'amélioration de l'adressage, de dénommer les voies communales, les voies privées, et les espaces publics,

CONSIDERANT, le plan du village ci-joint,

Mme le Maire propose de dénommer la voie privée suivante :

N° plan	Dénomination	Situation
1	Chemin de Baudisson	De la RD14 jusqu'au sommet de Maucouar <i>Une partie ancien chemin rural domaine privé de la commune (en bleu, au départ de la D14 jusqu'à environ 200 m après le petit Baudisson) et une partie privée appartenant aux propriétaires des parcelles de terrain traversées en rose sur le plan.</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire
Après avoir délibéré, DECIDE à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
De dénommer la voie telle que détaillée ci-dessus.

16.32 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACTES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes à la préfecture du Var.

Un avenant n° 1 à cette convention doit être signé afin de mettre à jour le tiers de télétransmission.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention Actes.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à la délibération du 12 février 2014.

16.33 INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - Fixation du montant de l'IRL pour 2015

Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs.

Madame le Maire expose:

Par lettre, Monsieur le Préfet invite Madame le Maire à faire délibérer son conseil municipal le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015 à savoir **3 446.85 €**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

DECIDE à l'unanimité

DE FIXER à 3 446.85 € le montant pour l'indemnité de logement allouée aux instituteurs pour l'année 2015.

16.34 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ESPACE JEUNES

Mme le Maire explique que cette délibération permet le renouvellement des membres de droit.

M. SAUVAYRE explique que les représentants sont élus pour la durée du mandat. Le statut de l'Espace Jeunes prévoit différents membres de droit dont des élus de la commune.

Mme le Maire explique que l'Espace Jeune a rencontré récemment la CAF qui finance le contrat Enfance Jeunesse. C'est un travail qui prend un certain temps afin de valider les actions pour les 5 années qui arrivent. Pour L'Espace Jeunes, la crèche et le CLSH, les tarifs sont définis obligatoirement en fonction des coefficients familiaux. Cela permet à la jeunesse d'avoir des activités. Elle remercie Mme NONQUE et les membres de son équipe qui ont relancé la structure en accueillant plus de 70 gamins.

Mme JAUFFRET se propose pour être représentant.

Mme le Maire souligne que seules 2 personnes peuvent être nommées. Elle trouve dommage de ne pas prendre toutes les bonnes volontés et propose de demander à l'Espace Jeunes de coopter un troisième représentant au conseil d'administration de l'Espace jeunes.

Madame le Maire expose que conformément aux statuts de l'Espace Jeunes, il convient de désigner deux représentants de la commune à l'Espace Jeunes qui participera aux assemblées générales.

Madame le Maire propose

- Mme Pascale DALET
- M. Philippe LESAGE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

Nomme

- Mme Pascale DALET
- M. Philippe LESAGE

Comme représentants de la commune à l'Espace Jeunes.

16.35 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT : MISE EN ACCESSIBILITE DE DIVERS ERP COMMUNAUX

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public à l'échéance de 2015.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoyant la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai pour effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat des subventions les plus élevées possible, pour la mise en accessibilité de divers ERP communaux

Projet : Mise en accessibilité de divers ERP communaux	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
DETR	24 160,80 €	40%	10 000,00 €	Juin 2016
Soutien à l'investissement public local		40%	10 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o de solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possible, pour la mise en accessibilité de divers ERP communaux.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Le 12 avril dernier, la communauté des communes Méditerranée Porte des Maures a exposé le bilan de la station-service de Collobrières qui se porte très bien. :

Achats de carburant sur 2015

Sans Plomb 95 : 166 000 L

Gazole : 413 000 L

Pour un montant de 692 114 €

Soit une moyenne de 1 600 L jours vendus contre 1 200 L jours à l'ouverture

Estimation annuelle à l'ouverture 1

- 144 000 litres de sp95

- 288 000 litres de gazole

Recettes encaissées en 2015 : 720 575,42 €

Tarifs à la pompe à ce jour :

SP : 1,297 €

Gazole : 1,093 €

- 2) Mme le Maire explique que le budget de la communauté de Communes a été présenté avec une augmentation de fiscalité de 1 % de la taxe foncière bâti. Elle s'est abstenue ainsi que la Maire du Lavandou sur le vote de cette hausse et sur l'adoption du budget primitif. Elle explique que la préparation du budget primitif avait fait ressortir un excédent de plus d'un million d'euros. De fait, l'augmentation de la taxe ne se justifiait pas. L'intercommunalité prévoit la redistribution d'une dotation de solidarité à l'ensemble des communes pour équilibrer les budgets de fonctionnement de certaines des communes, dotation qui correspond à l'excédent du budget primitif et cette augmentation de fiscalité. Pour notre part, nous avons décidé d'affecter cette dotation au financement de la déchetterie de Collobrières, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire en raison du transfert de compétence à MPM.

Déchetterie :	416 628 €
Emprunt 2015	52 504 €
Emprunt 2016	131 124 €
C. Départemental	104 157 €
DETR	70 000 €
ADEME	58 843 €

	416 628 €

- 3) Mme le Maire précise que la visite des services de l'Etat et des pompiers pour le PPRIF aura lieu le 21 avril prochain. Le 13 avril a eu lieu en Mairie une réunion avec l'association du Quartier des Mourats, l'association Collobrières demain et le Collectif des Grés, leurs demandes ont été collectées et transmises en Préfecture afin d'organiser au mieux la prochaine réunion.
- 4) Mme le Maire rappelle que le compte rendu du Comité Syndical du syndicat mixte du massif des Maures a été transmis aux élus. Elle précise qu'une réunion va bientôt avoir lieu afin de présenter le Géopark qui mettra en valeur le massif des Maures qui souligne t'elle n'est pas un parc.

Mme JAUFFRET demande si le Géopark sera créateur d'emploi.

Madame le Maire répond dans l'affirmative et précise que 4 emplois ont déjà été créés.

- 5) M. ARMANDI rappelle que le Syndicat de l'Est vend l'eau à la commune en période estivale.

La Section de fonctionnement est de 2 472 200 € répartie comme suit :

Crédits de fonctionnement votés au titre du précédent budget :	1 752 245.19 €
Résultat d'exploitation reporté	719 954.81 €

Les recettes proviennent de la surtaxe que le syndicat perçoit et de différents loyers (antennes GSL...).

Les dépenses courantes de fonctionnement concernant les charges de personnel, les fournitures administratives, carburant dette...

L'investissement s'élève à 3 697 000 €. Une partie concernera le tronçon de la conduite de Pierrefeu au point de livraison de la Portanière

Il précise que la renégociation du contrat du syndicat avec le Canal de Provence risque d'impacter le prix de l'eau.

- 6) Mme Rose JAUFFRET et M. David COSENTINO demandent à être informés sur les sujets suivants :

Boulevard Caminat : devant le commerce le Castanier, nous avons fait connaître le mécontentement de certains riverains quant aux difficultés d'accès pour les gros véhicules à la rue adjacente par suite de l'implantation de cette énorme et vraiment « moche verrue », lesquels véhicules sont dans l'obligation d'aller faire demi-tour au parking du Stade. Si cette réalisation convient pour le commerce Le Castanier elle constitue une gêne pour de nombreux habitants ne serait-il pas possible de prévoir quelque chose de plus petit ou plus esthétique si l'on veut, ou tout simplement tracer sur le terrain l'emplacement réservé à l'exploitation du commerce le Castanié afin que celui-ci puisse être exercé en toute tranquillité et sécurité ?

Mme le Maire explique qu'en raison du grand nombre de véhicules qui se garait devant ce commerce, ce dernier a failli fermer. La commune a essayé d'apporter une réponse mais les gens qui ont des garages ne rentrent pas leurs véhicules à l'intérieur. Le secteur sera entièrement refait l'an prochain.

Travaux Rue Camille Desmoulins :

Ces travaux durent et perdurent et les riverains ainsi que les clients et propriétaires de l'Epicerie du Pont Vieux supportent la poussière, la saleté car la terre est devenue le champ privilégié des déjections canines et autres.

Il est vrai que les travaux de la maison frappée de péril dans cette rue a ralenti le déroulement de l'opération mais tout de même, les travaux ont commencé en octobre nous sommes le 15 avril, quand pensez-vous pouvoir les réceptionner ?

M. FOURNILLIER explique que les travaux seront terminés pour l'ouverture de l'épicerie. Le fait d'avoir trouvé des canalisations en amiante a également eu un impact sur la durée du chantier, mais aussi le budget, des devis complémentaires ont dû être demandés, et une entreprise va être choisie pour effectuer ces travaux. La SOTTAL proposait un devis de 28 000 € les autres entre 6 000 et 6 800 €.

Mme le Maire précise que le chantier sera terminé fin Mai 2016.

Extinction des lumières la nuit à l'entrée du village, Avenues Victor Mathieu et Sainte Marguerite :

Il n'y a pas de petites économies me direz-vous mais demandez aux habitants de ces quartiers qui paient une taxe d'habitation assez importante s'ils en sont satisfaits, ce n'est pas le cas. Surtout quand ils découvrent le montant de certaines dépenses notamment en ce qui concerne certaines barrières ou plots et autre réalisations.....

Ne pourrait-on pas par exemple équiper ces installations d'ampoules à économie d'énergie ?

M. FOURNILLIER précise que les ampoules sont déjà en éco-énergie et ces coupures de 23h00 à 6h représente une économie de 60 %.

Mme JAUFFRET explique que certains habitants de ces quartiers viennent à pied au village et sont obligés de remonter avec une lampe torche.

M. FOURNILLIER explique que ces quartiers avaient des installations récentes qui permettaient ces restrictions, si cela avait été possible ailleurs, cela aurait été fait.

M. ARMANDI explique que concernant les économies d'éclairage et de bâtiments publics, la commune s'est inscrite à un marché pour avoir des tarifs à la baisse.

Les toilettes publiques :

Les toilettes publiques à côté de l'office de tourisme ont été fermées avant que les travaux de construction des nouvelles toilettes sur le parking de Terre Rousse ne soient achevés..... Pour les cyclistes la pause « pipi » c'est soit l'un des bars du village ou un commerçant voisin complaisant soit la rivière.....

Il est vrai que certains cyclistes et des touristes plus avisés s'adressent à l'office du tourisme qui leur indique plan à l'appui l'emplacement des toilettes Place Général de Gaulle, mais l'office du tourisme n'est pas ouvert tout le temps.

Ne serait-il pas judicieux d'apposer sur les anciennes toilettes une affiche indiquant que les toilettes actuellement accessibles sont situées Place Général de Gaulle avec le plan d'accès bien entendu ?

Mme le Maire répond que cela avait été fait sur la porte de l'office du Tourisme, le panneau a été déplacé sur la porte des WC.

Jumelage avec le Japon :

Calembour, poisson d'avril ou vérité vraie dans le journal VAR MATIN du mardi 12 avril 2016 sous le titre « LE COMITE DE JUMELAGE CHERCHE A ETRE RECONNU » il est écrit :

«..... Christine AMRANE, partie prenante dans la démarche, heureuse d'annoncer aux personnes présentes, le désir des Japonais de la ville castanéiole de KOBE, de se joindre à eux lors des prochaines fêtes de la châtaigne, en même temps qu'ils inaugureront un jumelage avec le village ».

Nous rappelons que si nous étions tout à fait d'accord sur le jumelage avec FRABOSA SOTTANA, beaucoup de Collobriérois ayant des origines dans ce village, nous étions plus réticents quant au jumelage avec la Commune d'Espagne mais nous l'avons accepté également. Nous aurions préféré un jumelage avec une ville anglaise afin de permettre des échanges culturels avec la jeunesse de notre village pour la pratique de la langue et nous vous l'avons fait savoir lors d'une réunion du Conseil Municipal. Il nous avait été répondu par Monsieur Denis FOURNILLIER que deux jumelages c'était suffisant pour le budget de la Commune.

Nous espérons de tout cœur recevoir de nouveaux nos amis Japonais dans le cadre des fêtes de la châtaigne et envisager un partenariat avec eux mais un jumelage. Qui se rendra au Japon si ce n'est les personnes nanties mais certainement pas les autres personnes.

Sachons raison garder et occupons-nous de gérer au mieux les affaires du village pour le bien-être de tous ses habitants.

Mme le Maire rappelle que durant les fêtes de la châtaigne nous avons reçu la visite de 3 japonais qui sont repartis enchantés, ils souhaitent revenir à 10. Ils prennent en charge leurs repas, leur voyage.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Anne-Marie SCHALLER

Christine AMRANE